



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 22 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux janvier à 18 heures 30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-08

OBJET : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS 2025 : BUDGET OFFICE DE TOURISME

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 15 OU 25 - PRESENTS : 27 - PROCURATIONS : 8 - VOTANTS : 35

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Céline CELCE

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE représenté par M. Patrice FOURNIER

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, M. Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI

GARGAS : M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE

MURS : M. Christian MALBEC

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU

Procurations :

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI

MÉNARBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Frédéric SACCO

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT, Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY, Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20250122-2025-08-DE  
Date de télétransmission : 24/01/2025  
Date de réception préfecture : 24/01/2025  
Page 1 sur 2

CC-2025-08

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1 stipulant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (jusqu'au 30 avril en année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits,

**Considérant**, la nécessité d'anticiper l'étude préalable de balisage du GR6,

**Considérant**, la nécessité d'anticiper l'achat de vitrines pour le Bureau d'information touristique de Bonnieux,

Le Président propose à l'assemblée d'approuver la demande d'ouverture anticipée de crédits suivante :

Chapitre	Article	Libellé	OBJET	Montant en € HT
20	2031 OP026	Frais d'étude	Etude préalable de balisage du GR6	6 400.00
21	21848 OP024	Autres matériels de bureau et mobiliers	Achat de vitrines	3 000.00
<b>TOTAL :</b>				<b>9 400.00</b>

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

**Autorise**, l'ouverture anticipée des crédits au Budget Office de Tourisme 2025 présentée ci-dessus,

**Dit**, que ces crédits feront l'objet d'une inscription définitive lors des budgets primitifs 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO

Le Président,  
M. Gilles RIPERT,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 04/02/2025

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20250122-2025-08-DE  
Date de télétransmission : 24/01/2025  
Date de réception préfecture : 24/01/2025

Page 2 sur 2